

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 21 mars 2022, à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, à dix-neuf heures.

En présence des conseillers :

Madame Édith Rousseau, messieurs Yvon Roy, Pierre Larouche, Michel Rousseau et Luc Vézina formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Gariépy, maire.

Absence motivée : monsieur Simon Nadeau

Madame Sylvie Dorval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Le 17 mars dernier, un avis public a été affiché aux endroits désignés par le Conseil mentionnant qu'en raison des règles sanitaires en vigueur, cette séance est tenue avec la présence du public et cette dernière sera diffusée en direct via Facebook. Toutes questions peuvent être transmises par courriel avant le 21 mars à midi à municipalite@isle-aux-grues.com ou par Facebook lors de la réunion.

À cette même date un avis de convocation a été envoyé aux membres du conseil.

Cette séance extraordinaire a pour but de traiter des sujets suivants

1. Mandat pour l'administration d'un service de prévention régionale et l'ajout d'un préventionniste.
2. Alliance de l'est – Entente de partenariat
3. Période de question

M. Pierre Gariépy, maire, déclare la séance ouverte à 18H32

1. **Mandat pour l'administration d'un service de prévention régionale et l'ajout d'un préventionniste.**

2022-03-10

MANDAT POUR L'ADMINISTRATION D'UN SERVICE DE PRÉVENTION RÉGIONALE ET L'AJOUT D'UN PRÉVENTIONNISTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Montmagny désirent présenter un projet de *Service de prévention régional* dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Rousseau

AAPPUYÉ PAR monsieur Pierre Larouche.

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues s'engage à participer au projet de *Service de prévention régionale* et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ

2. Alliance de l'est – entente de partenariat

2022-03-11

RÉSOLUTION APPUYANT L'ENTENTE DE PARTENARIAT CONCLUE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTMAGNY AUX FINS DES APPELS D'OFFRES A/O 2021-02 ET A/O 2021-01 D'HYDRO-QUEBEC DISTRIBUTION.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), la Municipalité régionale de comté de Montmagny a compétence pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Montmagny a également compétence pour conclure une entente avec tout autre partenaire local – notamment, une municipalité locale, un conseil de bande, une municipalité régionale de comté ou une régie intermunicipale – dans le but d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (les « **Appels d'Offres** »);

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté de Montmagny et de L'Islet ont convenu de se joindre aux régies intermunicipales de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (les « **Partenaire Locaux** ») afin de répondre ensemble aux Appels d'Offres et de soumettre à Hydro-Québec Distribution – conjointement avec différents promoteurs privés – des projets de production d'électricité au moyen de parcs éoliens (le ou les « **Projets** ») implantés sur l'un ou l'autre de leurs territoires (l'« **Est-du-Québec** »);

ATTENDU QUE les Partenaires Locaux ont convenu de coordonner leurs actions et d'unir leurs efforts afin de s'assurer de participer aux Projets ayant le meilleur impact économique, social et environnemental pour l'ensemble de l'Est-du-Québec;

ATTENDU QU'aux fins de leur réponse aux Appels d'Offres, les Partenaires Locaux ont convenu de partager leurs risques et leurs bénéfices de manière à répartir et optimiser les retombées économiques de chaque Projet, et ce, dans le meilleur intérêt d'un maximum de communautés qui cohabitent sur leur territoire;

ATTENDU QUE les Partenaires Locaux ont convenu d'une entente afin d'officialiser leur partenariat et d'établir les principes, conditions et modalités de leur appui et de leur participation à tout Projet (l'« **Entente de Partenariat** »);

ATTENDU QU'aux fins de l'application de l'Entente de Partenariat, les Partenaires Locaux entendent détenir, directement ou indirectement, la moitié – soit, CINQUANTE POUR CENT (50%) – des parts sociales ou actions émises par chaque société qui détient ou exploite chaque Projet retenu par Hydro-Québec Distribution à l'issue des Appels d'Offres, étant entendu que l'autre moitié de ces parts ou actions serait détenue par le promoteur privé dudit Projet;

ATTENDU QU'aux fins de l'application de l'Entente de Partenariat, chaque Partenaire Local s'engage à obtenir l'appui de toutes les entités représentées au sein de son conseil de manière à ce que celles-ci veillent également au respect et à l'application de l'Entente de Partenariat;

ATTENDU QUE le 8^e jour de février, la Municipalité régionale de comté de Montmagny a adopté à l'unanimité une résolution autorisant la conclusion de l'Entente de Partenariat dans l'intention d'exploiter, avec les autres Partenaires Locaux ainsi que différents promoteurs privés, tout Projet qui serait éventuellement retenu par Hydro-Québec Distribution à l'issue des Appels d'Offres;

ATTENDU QU'une copie de cette résolution ainsi qu'un projet d'Entente de Partenariat a été dûment transmis à la Municipalité de Saint-Antoine de l'Isle-aux-Grues;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Yvon Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE La Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues prend acte de l'intention de la Municipalité régionale de comté de Montmagny d'exploiter – avec la Municipalité régionale de comté de L'Islet, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi que différents promoteurs privés – des entreprises qui produisent de l'électricité au moyen de parcs éoliens en vue de répondre aux Appels d'Offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 lancé par Hydro-Québec Distribution en date du 13 décembre 2021.

QUE La Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues appuie cette initiative et s'engage à veiller au respect et à l'application de l'Entente de Partenariat conclue en ce sens par les municipalités régionales de comté et régies intermunicipales susmentionnées.

ADOPTÉ

Période de question

Levée de la séance

2022-03-12 LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

ILEST PROPOSÉ PAR monsieur Luc Vézina

ET APPUYÉ PAR madame Edith Rousseau

QUE la séance extraordinaire soit levée.

Pierre Gariépy, maire

Sylvie Dorval, directrice générale et greffière - trésorière